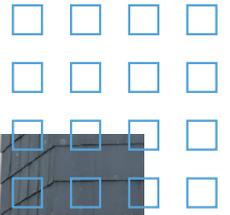


Service de Psychologie
de l'Enseignement catholique du Morbihan



LE PSYCHOLOGUE DANS LES COLLÈGES

2021/2022



Une école qui prend en compte la parole des élèves

2021 INFOS
RENTRÉE

Emmanuelle Le Guennec
a intégré temporairement
l'équipe des psychologues

Le service de psychologie
continue à être vigilant aux
effets psychologiques de la crise.

Les psychologues de la DDEC contribuent à la mise en oeuvre du projet éducatif de l'Enseignement catholique.

Membres de la DDEC, les psychologues travaillent en lien avec les différents services de la DDEC. Ils sont sollicités par les établissements scolaires.

Ils portent un intérêt tout particulier à la santé psychique des adultes, adolescents et enfants qu'ils rencontrent.

Les psychologues sont là pour :

- Les élèves de la maternelle au collège
- Les équipes pédagogiques et éducatives
- Les familles
- **Les élèves qui présentent :**
 - Des difficultés importantes dans les apprentissages
 - Des difficultés comportementales
 - Des signes d'un mal-être

Champs d'action

- L' **Éducation inclusive** (accompagnement et orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap)
- Le **Climat scolaire positif** : le psychologue participe à l'analyse du contexte d'apprentissage et de vie, à la construction du bien-vivre et du bien-être des membres de la communauté éducative
- La **Gestion de crise**
- La **Protection de l'enfance et des publics fragiles** (PPPF)
- L'**Animation institutionnelle** (en collaboration avec les chargés de mission) des actions de formation



Modes d'intervention

- Analyse de la situation
- Entretien
- Bilan psychologique
- Permanence d'écoute
- Accompagnement des équipes et des familles

01

L'écoute des élèves

L'écoute des élèves concerne tous les adultes de l'établissement. Dans un établissement, il existe plusieurs niveaux d'écoute de l'élève qui sont complémentaires et ont tous leur importance. Favoriser l'expression des élèves permet de repérer leurs besoins et de trouver des solutions adaptées pour faire évoluer la situation.

02

Les parents

Les parents sont les premiers interlocuteurs de l'établissement quand une difficulté survient.

03

Le psychologue

Le psychologue peut être sollicité pour apporter son éclairage à la situation de l'adoscescent.

LA PERMANENCE D'ÉCOUTE EN COLLÈGE

5 permanences par an
Un fonctionnement en 3 temps



En début d'année, le collège informe les familles du fonctionnement de la permanence d'écoute et recueille l'accord écrit des parents pour un éventuel entretien de leur enfant avec le psychologue.

1 Avant la permanence d'écoute

- Lorsque la demande d'entretien vient du collège ou des parents
 - Recueillir les informations sur ce qui a motivé la proposition d'entretien de l'élève avec le psychologue.
 - Respecter le temps de réflexion du jeune et son adhésion
 - Formaliser les rendez-vous de la permanence d'écoute dans un document à envoyer au psychologue avant sa venue (rdv «permanence d'écoute»)
 - Prévoir éventuellement un temps d'échange avec le psychologue avant l'entretien
- Lorsque la demande d'entretien vient du jeune, celle-ci doit être prise en compte sans argumentation
 - Prévenir le jeune de la date et de l'heure de son rendez-vous avec le psychologue
- En cas de refus de la famille ou du jeune, un temps d'échange entre le psychologue et le collège est possible.

2 Pendant la permanence d'écoute

- Lieu CALME, CONFIDENTIEL
- 4/5 entretiens maximum
- Entretiens individuels ou en petits groupes
- Entretien avec les parents
- Entretien avec un professeur
- Le psychologue garantit à l'élève la confidentialité de l'entretien

3 Après la permanence d'écoute

- Selon les situations, le psychologue peut demander à échanger avec le chef d'établissement, le professeur principal, le CPE... ou la famille
- Dans certains cas, le psychologue peut prendre contact directement avec la famille
- Le psychologue se tient à la disposition de toute personne qui souhaite échanger sur la situation dans le respect de la confidentialité de l'entretien

Apports de la permanence d'écoute

- Faciliter l'expression
- Apporter un niveau d'écoute clinique
- Éclairer les problématiques de l'adolescent
- Repérer - Évaluer
- Réorienter vers des lieux de consultation externe
- Être partenaire de l'établissement dans la compréhension d'une situation difficile

Limites de la permanence d'écoute

- Refus des parents
- Refus du jeune
- Ne concerne ni les situations relevant de la CRIP, ni les situations relevant d'un signalement *
- N'est pas un lieu de psychothérapie
- Ne permet pas de répondre aux situations urgentes

* Lorsque la question se pose d'une information préoccupante ou d'un signalement au procureur, le traitement de la situation ne nécessite pas que le psychologue rencontre le jeune en entretien.

